

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 898

présenté par

Mme Thillaye, Mme Mörch, Mme Gaillot, M. Michels, M. Kerlogot et M. Labaronne

**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, est interdit le suremballage, défini comme tout emballage secondaire ne répondant pas à une problématique de conservation, de protection ou sanitaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire la pratique du suremballage d'une manière générale.